



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le **SLOW**
ID : 013-211300041-20221222-22DEL005-AR

côte : 111

ARRETE N° 22DEL005

Objet : arrêté de délégation de fonctions

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

Vu la délibération n° 2020-0146 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-0255 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 décidant de ne pas maintenir le onzième Adjoint au Maire dans ses fonctions,

Vu la délibération n° 2022-0256 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 décidant de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et précisant que le nouvel Adjoint prendra place au même rang, à savoir celui de onzième Adjoint,

Vu les arrêtés N°20DEL028 du 27 juillet 2020 et 21DEL004 du 29 janvier 2021 portant délégation de fonctions de Monsieur Antoine PARRA,

Considérant l'élection de Monsieur Antoine PARRA, au poste de onzième Adjoint au Maire, par délibération n° 2022-0257 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

Considérant que les diverses compétences dévolues aux collectivités locales exigent que la responsabilité de leur exercice soit répartie entre les Adjoints au Maire à qui il convient de déléguer divers champs de compétences,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser, à cet effet, les délégations de fonctions,

ARRETE

Article 1 : les arrêtés n° 20DEL028 du 27 juillet 2020 et 21DEL004 du 29 janvier 2021 portant délégation de fonctions au bénéfice de Monsieur Antoine PARRA sont abrogés.

Article 2 : Monsieur Antoine PARRA, onzième Adjoint au Maire, bénéficie d'une délégation de fonction permanente en matière de :

- bâtiments communaux,
- travaux et aménagements urbains,
- espaces verts,
- fontaines,
- végétalisation,
- entrées de ville,
- délégué au village de Mas Thibert,
- délégué aux quartiers des Semestres et Plan du Bourg.

Article 3 : Monsieur Antoine PARRA, onzième Adjoint au Maire, est désigné suppléant de Madame Mandy GRAILLON, deuxième Adjointe au Maire et Présidente de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, pour assurer la présidence de cette commission en cas d'indisponibilité de Madame GRAILLON.

Article 4 : Monsieur Antoine PARRA, onzième Adjoint au Maire, est chargé, dans ses domaines de compétence, de m'adresser toute proposition et/ou de proposer à ma signature tout acte administratif inhérent à sa délégation, à l'exception des marchés, titres et mandats. En cas de superposition de compétences, l'ordre du tableau prévaudra pour signer l'acte en cause.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérécurse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville.



Fait à Arles, le 22/12/2022

Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis